

## CONSEIL MUNICIPAL du 26 OCTOBRE 2017

### Procès-verbal de séance valant compte rendu de séance

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six octobre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MORVILLARS, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Madame Françoise RAVEY.

Etaient présents : Françoise RAVEY, Michèle CLAISSE, Sabine GAY, Michel GRAEHLING, Françoise MOYNE, Régis OSTERTAG, Jean-Christophe POINAS, Virginie REGNAULT, Eric RUCHTI, Jean-Daniel TREIBER, Jean-François ZUMBIHL

Etaient absents : Lydie BAUMGARTNER pouvoir à Françoise RAVEY, Jean-François BOICHARD pouvoir à Sabine GAY, Vincent SPADARO

Secrétaire administratif : Davy PHILIPPE

Date de convocation : 16/10/2017

La séance débute à 19h30.

Madame Françoise RAVEY, Maire ouvre la séance.

L'appel des membres est réalisé par la signature de la feuille de présence. Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Jean-François ZUMBIHL est nommé secrétaire de séance.

#### ORDRE DU JOUR

- 01** Réflexion sur le devenir du château : conventions d'honoraires pour l'établissement d'un dossier de présentation du château,
- 02** Réhabilitation des locaux de la mairie : mission CSPA et mission de contrôle technique,
- 03** Programme de travaux ONF 2017 : validation des devis,
- 04** Etat d'assiettes des coupes de bois pour l'exercice 2018,
- 05** Travaux en régie réalisés par les services techniques : salle du conseil municipal ; accessibilité de la médiathèque ; appartement de la mairie 3 Place du Marché,
- 06** Acquisition d'une mallette pour la psychologue scolaire : participation des communes,
- 07** Décision modificative n°2 au budget communal,
- 08** Groupement de commandes avec la Ville de Belfort pour le marché des transports en direction de la piscine et de la patinoire,

- 09 Groupement de commandes avec le Conseil Départemental pour la fourniture de produits de marquage routier,
- 10 Convention d'occupation de la salle d'exposition par le collège pour l'année 2017/2018,
- 11 Convention pour le spectacle Contes et Compagnie,
- 12 Liaison ferroviaire Belfort/Delle : dispositifs de sécurité suite à la modification du passage à niveau n°16,
- 13 Horaires d'ouverture du secrétariat de mairie et de l'Agence Postale Communale,
- 14 Organisation de la cérémonie d'inauguration de la restauration de la Nécropole le dimanche 12 novembre 2017,
- 15 Questions et informations diverses.

## 1 – Réflexion sur le devenir du château : conventions d'honoraires pour l'établissement d'un dossier de présentation du château

---

### **Délibération n° 2017-08/45**

Madame le Maire expose aux membres présents, la réflexion menée depuis plusieurs années sur le devenir du château communal.

Des nombreuses réunions de travail effectuées, il apparait nécessaire de pouvoir constituer un dossier de présentation du château de manière à promouvoir tous les atouts de celui-ci auprès des nombreux acteurs économiques et financeurs potentiels.

#### HISTORIQUE DU CHATEAU :

Ce château édifié en 1872 et 1878 pour Armand VIELLARD par l'architecte belfortain Fleury de la Hussinière a été acheté par la commune en 1960.

Ce château a permis pendant quelques années de loger les classes de collège de la commune avant construction du collège actuel.

Il a également servi de centre aéré géré par les Francas et comme lieu d'habitation sociale dans les étages supérieurs.

Aujourd'hui il abrite plusieurs associations culturelles et/ou sportives qu'il faudra reloger ailleurs dans la commune si le projet aboutit, afin d'utiliser pleinement l'ensemble des surfaces.

#### CARACTERISTIQUES DU CHATEAU :

Positionné au centre du village, ce château de 4 étages + les combles et une cave dispose d'environ 350 m<sup>2</sup> par niveau exploitables pour des bureaux à partir du 1er étage et environ 200 m<sup>2</sup> au rez de chaussée.

Soit un total de plus de 1 200 m<sup>2</sup> exploitables en bureaux.

Au rez de chaussée se trouve un restaurant et une cuisine qui, reconditionnés, pourraient facilement retrouver leur destination d'origine et apporter ainsi un service supplémentaire aux résidents professionnels dans le château.

Outre le parc qui borde le château sur un côté, différents bâtiments, comme une salle polyvalente, une salle d'exposition, un dojo, des courts de tennis et de nombreux emplacements de parkings ajoutent à l'intérêt du site.

Le bâtiment est sain, aucune trace d'humidité, la toiture ayant été refaite entièrement il y a quelques années.

L'ensemble des parquets et boiseries " dans leur jus" restent de bonne qualité. Ils nécessitent néanmoins un ponçage et une vitrification pour retrouver leur éclat.

Outre les fenêtres et volets qu'il faut impérativement remplacer, ce bâtiment devant accueillir du public devra satisfaire aux normes d'accessibilité et de sécurité notamment par la mise en place d'un ascenseur.

Sauf à redéfinir les volumes par plateau ce qui nécessiterait la mise en place d'ipn pour soutenir ou remplacer les murs porteurs, les volumes actuels sont, dans l'état, exploitables après embellissement

Deux chaudières sont présentes au sous-sol, dont une en état neuf n'ayant jamais été mise en service.

L'ensemble des travaux nécessitent un chiffrage précis qui pourra être établi selon les options restant à définir dans le cahier des charges.

#### OPTIONS SUR LES UTILISATIONS DES SURFACES DISPONIBLES DU CHATEAU :

Afin de profiter de l'ensemble des atouts évoqués, il est nécessaire de les communiquer.

Pour se faire, il paraît indispensable de réaliser une plaquette de présentation et de cibler les acteurs économiques locaux et régionaux.

Chaque plateau pourrait avoir une cible différente mais compatible dans les activités qui y seront développées.

Ce pourrait être par exemples, une maison médicalisée en lien avec l'hôpital afin de libérer les urgences, quelques professions libérales comme des avocats, des fiduciaires ou cabinets d'expertise comptable ou de commissaires aux comptes, des études notariales et enfin quelques sociétés de la nouvelle économie.

Ce travail de recherche d'acteurs économiques susceptibles d'installer leurs activités dans le château paraît primordial avant toute chose, car il permettra de mesurer l'intérêt d'exploitation des locaux avant tout travaux.

Une fois qu'une partie importante des surfaces sera optionnée et selon les désirs des futurs occupants, il faudra d'une part chiffrer le montant des travaux et leur durée, et d'autre part choisir le mode juridique le plus adapté.

A ce titre plusieurs options peuvent être envisagées selon que la commune souhaite ou non conserver la propriété, la maîtrise, la gestion, totales ou partielles et partagées de ce château.

#### PRECONISATIONS ET NECESSITES POUR PROMOUVOIR LE CHATEAU :

⇒ Etablir une plaquette de présentation du château et de son environnement mobilisant, infographiste, photographe, artistes.....,

⇒ Cibler des entreprises ou professions libérales et /ou médicales + des acteurs de la nouvelle économie et communiquer le projet,

⇒ Vérifier et valider l'ensemble des aides, locales, régionales, nationales et européennes susceptibles d'accompagner le projet,

⇒ Faire appel à des professionnels en capacité de chiffrer les travaux (architecte, artisans divers), soit en conservant les distributions actuelles avec juste un embellissement, soit en rendant chaque plateau plus exploitable en faisant tomber des cloisons pour ouvrir les espaces,

⇒ Mener une réflexion sur le cadre juridique le plus adapté selon la volonté de la commune et de ses possibilités notamment financières ; un comité de pilotage sera créé mis en place à cet effet,

Madame le Maire termine son rapport et informe l'assemblée qu'elle fera une présentation du projet de requalification du château le 24 novembre prochain devant une assemblée constituée d'une cinquantaine d'entreprises de toute la région aire urbaine et canton du jura Suisse.

Cette intervention sera l'occasion d'une véritable communication marketing et valorisation du château communal.

Une question est posée par Jean-Daniel TREIBER : elle concerne les associations actuellement installées au château. Madame le Maire indique que la préoccupation première est de les maintenir bien évidemment sur la commune. Plusieurs pistes sont envisagées. Une réflexion est menée sur une mise en adéquation des besoins de chacune en termes de locaux et des possibilités que la commune peut raisonnablement envisager. Un groupe de travail sera constitué sur la problématique salle des fêtes/locaux associatifs.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AFFIRME sa volonté d'engager une démarche sur la requalification du château ;

PRENDRE ACTE des études préalables à mener, notamment :

- l'établissement d'un dossier de présentation avec esquisse et estimation des travaux,
- la réalisation de tous types de supports de communication,

et AUTORISE Madame le Maire à engager toutes dépenses, toutes démarches et toutes dispositions nécessaires à l'exécution de cette délibération.

2 – Réhabilitation des locaux de la mairie : mission CSPS et mission de contrôle technique :

---

**Délibérations n° 2017-08/46 et n° 2017-08/47**

Mission de Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé :

Vu le projet de mise en accessibilité et réhabilitation des locaux du secrétariat de mairie ;  
Considérant notre obligation de prévenir les risques résultant de l'intervention d'entreprises extérieures au sein de la commune. Selon le nombre d'entreprises intervenantes et la nature

du chantier, il convient de mettre en œuvre une coordination SPS, ou d'établir un plan de prévention ;

Considérant que le Centre de Gestion met à disposition des communes qui en font la demande, un coordonnateur agréé dont le rôle est :

- de les renseigner sur le dispositif réglementaire applicable lors d'opérations réalisées par une entreprise,
- de coordonner les mesures de prévention des risques professionnels,
- réaliser des plans de prévention,
- d'organiser la mission de coordination SPS pour les chantiers de niveau 3.

Dans le cadre des travaux projetés, Madame le Maire propose de retenir le Centre de Gestion pour la réalisation d'une mission de conseil et de coordination sur la base suivante :

- ⇒ inspection commune des lieux de travail,
- ⇒ mise à jour et diffusion du plan de prévention,
- ⇒ visite de chantier,

pour un cout total de 875.00 € T.T.C

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'attribuer la mission de conseil et de coordination au Centre de Gestion sur la base des conditions tarifaires énoncées ci-dessus.

#### Mission de Contrôle Technique :

Vu le projet de mise en accessibilité et réhabilitation des locaux du secrétariat de mairie ;  
Considérant la nécessité d'avoir recours à l'assistance d'un Contrôleur Technique pour une mission portant notamment sur les éléments suivants :

- La solidité des ouvrages (mission L),
- La sécurité des personnes dans les constructions (mission S),
- La vérification des exigences d'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées (mission Hand),

Vu les trois propositions reçues ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer la mission de Contrôle Technique à la société SOCOTEC pour un montant HT de 1 950 €.

### 3 – Programme de travaux ONF 2017 : validation des devis :

---

#### **Délibération n° 2017-08/48**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la délibération du 19 décembre 2017 relative au programme de travaux en forêt intercommunale 2017.

Elle indique que la commune avait validé le devis présenté par l'ONF tandis que la commune de Méziré avait porté son choix sur un exploitant forestier auto-entrepreneur.

D'un commun accord, les deux communes ont décidé de lancer une consultation sur les prestations du programme de travaux 2017.

Vu les offres reçues ;  
Considérant les travaux complémentaire parcelle 33 ;

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ANNULE la délibération n° 2016-08/58 ;

RETIENT

- l'entreprise « ETS BISCHOFF » pour le programme de travaux ordinaire 2017 pour un montant de 2 528.00 € HT ;
- l'offre de l'ONF pour le programme complémentaire 2017 (parcelle 33) pour un montant de 424.27 € HT.

## 4 – Etat d'assiette et destination des coupes de l'exercice 2018

---

### Délibération n° 2017-08/49

L'état d'assiette des coupes de l'exercice 2018 concerne les parcelles n° 6a, 7a, 28a et 30a de la forêt intercommunale.

La destination des coupes est la suivante :

- la délivrance aux communes, des parcelles 6a, 7a, 28a et 30a, pour vente aux affouagistes des houppiers et des bois griffés issus de l'exploitation des parcelles 28a et 30a, et des petits bois des parcelles 6a et 7a ;
- la vente sur pied aux adjudications, en coupe affouagère, des bois marqués sur les parcelles 28a et 30a.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'état d'assiette et la destination des coupes comme indiqués.

## 5 – Travaux en régie réalisés par les services techniques :

---

### Délibération n° 2017-08/50

Madame le Maire expose que cette année, plusieurs chantiers ont été réalisés par les services techniques communaux à savoir :

- La réfection de la salle du conseil municipal,
- Les travaux d'accessibilité PMR de la médiathèque,
- La réfection de la salle de bain d'un appartement.

Elle indique que les charges de personnels ainsi que les dépenses effectuées pour l'achat de divers matériaux rentrent dans la définition des travaux en régie.

Conformément à l'instruction comptable M14,

Vu les états récapitulatifs détaillant le montant des travaux en régie,

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la réalisation de ces travaux effectués en régie pour un montant total de 19 894.79 € comme suit :

- La réfection de la salle du conseil municipal : 12 113.45 €,

- Les travaux d'accessibilité PMR de la médiathèque : 5 063.22 €,
- La réfection de la salle de bain d'un appartement : 2 718.12 €,

Et autorise Madame le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires.

6 – Acquisition d'une mallette pour la psychologue scolaire : participation des communes :

---

**Délibération n° 2017-08/51**

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée, le courrier de la psychologue scolaire en date du 17 mai dernier relatif à une demande de financement de matériel de tests psychométriques.

Elle indique que la psychologue scolaire intervient auprès des élèves des écoles maternelles et primaires des communes de Bourogne, Grandvillars, Joncherey, Méziré, Morvillars et RPI de Froidefontaine-Charmois et RPI du Sundgau.

Il est à noter que la psychologue scolaire est rattachée à l'école de Morvillars et, par conséquent, que l'ensemble des frais inhérents à la mise à disposition d'une salle dédiée « la Tour Carrée » est à la charge exclusive de la commune de Morvillars.

Madame le Maire explique que l'acquisition de cet outil pour un montant de 1 740 € TTC est au bénéfice des enfants des communes indiquées.

La commune de Morvillars prenant à sa charge l'intégralité de cet achat, les communes et RPI indiqués ayant accepté de participer au financement à hauteur de 250 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition d'une mallette de tests psychométriques pour le fonctionnement du poste de psychologue scolaire pour un montant de 1 740 € TTC (hors frais de port) ;

SOLLICITE la participation financière de chacune des communes et chacun des RPI à hauteur de 250 € TTC.

7 – Décision modificative n° 2 au budget communal :

---

**Délibération n° 2017-08/52**

Jean-François ZUMBIHL expose aux membres de l'assemblée, qu'il y a lieu de prévoir une décision modificative au budget primitif.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la présente décision modificative n° 2 comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 60613 : Chauffage urbain		12 000.00		
D 60632 : F. de petit équipement		1 500.00		
D 615231 : Voirie	5 000.00			
D 6232 : Fêtes et cérémonies	3 500.00			
D 73925 : FPIC		5 200.00		
D 6811 : Dot.amort.		16 200.00		
D 65548 : Autres contributions		12 000.00		
R 722 : Immobilisations corporelles				20 100.00
R 70878 : Remb par autres redevables				7 800.00
R 73223 : FPIC				14 300.00
R 7328 : Autres reversements fiscalité				2 000.00
R 7381 : Taxe add. droits de mutation				4 600.00
R 7411 : Dotation forfaitaire			17 700.00	
R 74121 : Dot Solidarité rurale				1 700.00
R 74748 : Particip des autres comm				2 800.00
R 7484 : Dotation de recensement				2 800.00
<b>TOTAL</b>	8 500.00	46 900.00	17 700.00	56 100.00
		<b>38 400.00</b>		<b>38 400.00</b>

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 21311 : Hôtel de ville		12 200.00		
D 21318 : Autres bâtiments publics		5 100.00		
D 2132 : Immeubles de rapport		2 800.00		
D 2151 : Réseaux de voirie		4 000.00		
D 21534 : Réseaux d'électrification		23 400.00		
D 21571 : Matériel roulant		1 700.00		
D 2184 : Mobilier		3 200.00		
R 2804132 : Dépt : Bâtiments, installat°				5 000.00
R 28041582 : GFP : Bâtiments et installation				2 800.00
R 2804182 : Autres : Bâtiments et instal.				8 400.00
R 10222 : FCTVA			42 900.00	
R 10226 : Taxe d'aménagement				13 800.00
R 1328 : Autres				12 000.00
R 21534 : Réseaux d'électrification				11 400.00
R 2313 : Constructions				1 300.00
R 45822 : Recettes (toiture église)				40 600.00
<b>TOTAL</b>		52 400.00	42 900.00	95 300.00
		<b>52 400.00</b>		<b>52 400.00</b>



8 – Groupement de commande avec la Ville de Belfort pour le marché de transport en direction des piscines et patinoire :

---

**Délibération n° 2017-08/53**

Vu la proposition de la Ville de Belfort de constituer un groupement de commandes qui a pour objet de coordonner et de grouper les commandes relatives au transport des élèves en direction de la piscine Pannoux, de la piscine du Parc et de la patinoire,  
Vu l'acte constitutif de ce groupement de commande,  
Considérant que ce type de procédure permet en général l'obtention de meilleures offres financières,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'adhésion de la commune de Morvillars en tant que membre du groupement de commandes.

9 – Groupement de commande avec le Conseil Départemental pour l'achat de fournitures routières :

---

**Délibération n° 2017-08/54**

Considérant le groupement de commandes proposé par le Conseil Départemental qui a pour objet de coordonner et de grouper les commandes relatives à la fourniture de produits de marquage routier,  
Considérant que ce type de procédure permet l'achat de fourniture à des tarifs avantageux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'adhésion de la commune de Morvillars en tant que membre du groupement de commandes.

10 – Convention d'occupation de la salle d'exposition par le collège pour l'année scolaire 2017/2018 :

---

**Délibération n° 2017-08/55**

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la convention d'occupation de la salle d'exposition avec le collège Lucie Aubrac, pour l'utilisation de cette dernière dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTTE le renouvellement de la convention avec le collège pour l'année scolaire 2017/2018 ;  
FIXE la participation financière à hauteur de 1 500 € ;  
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention bipartite.

## 11 – Convention dans le cadre du Festival Conte & Compagnies avec le Conseil Départemental :

---

### **Délibération n° 2017-08/56**

Chaque automne, la médiathèque départementale organise le festival « Conte & Compagnies ».

Ce festival de spectacles vivants pour les adultes et pour les enfants se déroule dans les communes du Territoire de Belfort et notamment à Morvillars depuis plusieurs années.

Considérant ce festival comme un événement éducatif et culturel en direction des familles et du jeune public,

Considérant la volonté de la commune de favoriser le développement des actions culturelles,

Considérant l'étroite collaboration entre la médiathèque communale et la médiathèque départementale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CONFIRME son intérêt à participer au festival du Conte & Compagnies pour cette année et les années à venir ;

PREND ACTE de la participation financière sollicitée par le Conseil Départemental pour l'organisation des représentations ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document et notamment la convention relative à l'organisation conjointe du spectacle.

## 12 – Liaison ferroviaire Belfort/Delle – dispositifs de sécurité suite à la modification du passage à niveau n° 16 :

---

### **Délibération n° 2017-08/57**

Dans le cadre de l'aménagement de la liaison ferroviaire Belfort / Delle et pour des raisons d'ordre économique, nous avons été mis devant le fait accompli quant à la modification du passage à niveau n° 16, classé en catégorie 3 piétons.

Les services de l'Etat instruisent actuellement cette modification en application de l'arrêté du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau.

Les élus de Morvillars, inquiets quant aux risques liés à la traversée d'un passage à niveau piétonnier, ont échangé sur cette question avec la DDT. La commune, en juillet 2017, sollicitait un renforcement du dispositif de sécurité à destination des piétons et cycles à savoir :

- un blocage automatique des portillons à l'approche et au passage des trains,
- la mise en place d'un panneau lumineux avec un feu clignotant rouge afin de renforcer le dispositif de barrières notamment en cas de brouillard fréquent à certaine période de l'année.

Par courrier du 3 octobre dernier, la DDT, après consultation de SNCF Réseau, porte à notre connaissance les éléments suivants :

- le blocage des portillons n'est pas permis par la réglementation,

- les conditions de visibilité au passage à niveau semblent, pour SNCF Réseau, optimales,
- des interventions sur les risques ferroviaires ont été réalisées dans les établissements scolaires de la commune et peuvent être renouvelées autant de fois que souhaitées,
- la possibilité de mettre en place des pancartes « S » au passage à niveau obligeant le conducteur de train à actionner l'avertisseur sonore à l'approche du PN, sachant que ce dispositif peut occasionner une gêne sonore aux riverains de la ligne.

Si effectivement la ligne ferroviaire est parfaitement rectiligne dans le secteur du PN n° 16, plusieurs élus préviennent : cet endroit connaît de nombreux phénomènes de brouillard du fait de la proximité avec la plaine, zone de captage des eaux.

On ne peut pas non plus compter sur une vigilance de chaque instant des jeunes et très jeunes publics à proximité d'une voie ferroviaire même si l'on ne peut qu'approuver les interventions de sensibilisation aux risques ferroviaires dans les établissements scolaires. Peut-on avoir l'engagement que ces interventions perdurent et soient régulièrement dispensées au-delà du temps des travaux de réouverture de la ligne ??

Si la voie ferrée, par le passé, bordait un seul secteur urbanisé, l'extension du village au Nord ces dix dernières années montre qu'aujourd'hui, elle traverse deux zones peuplées multipliant les flux de déplacements d'une zone à l'autre. De nombreux lotissements se situent de ce côté de la voie et verront probablement encore le jour dans le cadre de la révision du POS en PLU. La moitié de la population se trouve désormais de ce côté avec la tentation pour de nombreux enfants de traverser pour rejoindre l'arrêt de bus de l'autre côté.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal : 12 Pour ; 1 abstention :

CONSENT, comme proposé par les services centraux de la SNCF à la mise en place d'une pancarte « S » obligeant le mécanicien à actionner l'avertisseur sonore du train à l'approche du passage à niveau ;

INDIQUE, cependant qu'il n'est pas pleinement satisfait par la réponse proposée ;

RELEVE que le dispositif proposé va occasionner une gêne sonore aux habitants riverains de la ligne et DEMANDE par conséquent que cette solution fasse l'objet d'une phase de tests avant d'être validée définitivement ;

MAINTIENT à l'unanimité, sa demande de faisabilité quant à l'installation de panneaux lumineux à l'instar des feux de signalisation que l'on peut trouver sur les passages piétons routiers.

## 13 – Horaires d'ouverture du secrétariat de mairie et de l'Agence Postale Communale :

---

### **Délibération n° 2017-08/58**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21 ;

Madame le Maire explique aux membres de l'assemblée la mutualisation des services du secrétariat de mairie et de l'Agence postale Communale (APC).

Avec des horaires d'ouverture au public différents entre le secrétariat de mairie et l'APC et des amplitudes hebdomadaires inégales (17h pour la mairie et 9h pour l'APC, les samedis travaillés), une réflexion a été menée avec comme objectifs :

- des horaires d'ouverture au public identiques pour les deux services de manière à obtenir une unité de service cohérent à offrir aux administrés,
- une augmentation du niveau de service public pour les habitants de Morvillars et des environs.

Ainsi, les horaires d'ouverture proposés sont les suivants :

	Horaires Mairie et APC	
	Matin	Après-midi
<b>Lundi</b>	/	14h00-17h00
<b>Mardi</b>	9h00-12h00	14h00-17h00
<b>Mercredi</b>	9h00-12h00	/
<b>Jeudi</b>	9h00-12h00	14h00-17h00
<b>Vendredi</b>	9h00-12h00	14h00-17h00
<b>Samedi (1)</b>	9h00-11h00	/

① (tous les samedis)

Ces nouveaux horaires permettent, avec la mutualisation, d'augmenter les heures d'accueil :

⇒ de la mairie : de 17h à 26h hebdomadaires,

⇒ de l'APC : de 9h à 26h hebdomadaires,

sachant que le secrétariat de mairie et l'agence postale seront ouverts tous les samedis matins (et non plus les 1er et 3ème samedis du mois).

Ils permettront de maintenir une ouverture des services tous les jours avec des horaires parfaitement lisibles pour les usagers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur cette modification des horaires du secrétariat de mairie et de l'Agence Postale Communale.

## 14 – Organisation de la cérémonie d'inauguration de la restauration de la nécropole le dimanche 12 novembre 2017 :

Rapporteur : Régis OSTERTAG

Le 12 novembre 2017 aura lieu la cérémonie de rénovation de la Nécropole . Cette cérémonie sera présidée par Monsieur le Préfet, sous l'autorité de la Délégation Militaire Départementale et de l'Office National des Anciens Combattants.

La mise en place des participants se fera à 10h15. Début de cérémonie à 10h30.

Les participations d'un piquet d'honneur du 1° RA, de 20 à 30 Porte-Drapeaux, d'une délégation de pompiers, de soldats en tenues d'époque et d'une fanfare sont acquises.

Lors de la cérémonie sera dévoilé le nom Ernest VIOTTI nouvellement gravé sur le monument aux morts pour la France.

Les enfants de l'école de Morvillars y participeront activement en plantant un arbre dans le cadre de l'opération Mille Arbres organisée par l'ONAC. Ils déposeront des mots sur cet arbre.

A l'issue de la cérémonie tous les participants sont invités à la salle d'exposition pour le vin d'honneur suivi d'un repas pour les officiels.

Une exposition sur la guerre 14/18 se déroulera le 12 novembre de 11h30 à 18h00 dans cette même salle. Elle présentera du matériel militaire et de santé, des panneaux retraçant la guerre dans le département, des panneaux et diaporama sur la Nécropole.

Cette exposition n'aurait pu se faire sans la participation de bénévoles passionnés de l'histoire militaire et du service des Archives Départementales.

## 15 – Questions et informations diverses

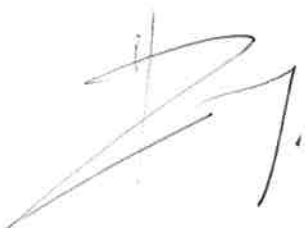
---

- Mise en place de panneaux de signalisation routière « voie sans issue » :  
Quelques voies communales sont dépourvues du panneau « voie sans issue » notamment la rue « Fontaine aux Voix » (en raison de la fermeture à la circulation routière du passage à niveau n° 16) et la rue « de la Fontaine ». Un examen des besoins indispensables sera donc réalisé sur l'ensemble du village.
  
- Dates à retenir :
  - Samedi 25 novembre 2017 : cérémonie de commémoration de la libération de Méziré et Morvillars à la stèle « allée du souvenir français » ;
  
  - Samedi 9 décembre 2017 : spectacle de Noël des enfants de la commune au gymnase.

**La séance est levée à 22h40**

Vu par Nous, Françoise RAVEY, Maire de la Commune de Morvillars, pour être affiché le 30 octobre 2017 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le secrétaire de séance,  
Jean-François ZUMBIHL**



**Le Maire,  
Françoise RAVEY**

